



Communiqué de presse

Bruxelles, le 2 octobre 2023

Modification du taux de base et de la prime de fidélité sur les comptes d'épargne

En raison de l'évolution des taux sur les marchés financiers, Belfius a décidé d'adapter le taux de base et la prime de fidélité en vigueur sur ses comptes d'épargne.

Le taux de base et la prime de fidélité qui seront d'application dès ce 01/11/2023, se présentent comme suit :

	Anciens taux		Nouveaux taux	
	Taux de base	Prime de fidélité	Taux de base	Prime de fidélité
Belfius Fidelity compte d'épargne	0,20%	1,05%	0,25%	1,75%
Compte d'épargne	0,45%	0,45%	0,55%	0,55%

Pour les versements effectués avant le 1er novembre, c'est encore l'ancienne prime de fidélité qui est d'application. La prime de fidélité n'est acquise que sur les montants qui sont restés de manière ininterrompue sur le compte d'épargne réglementé pendant 12 mois suivant le versement.

Le Compte d'épargne et le Belfius Fidelity compte d'épargne sont des comptes d'épargne réglementés, à durée indéterminée. Ils permettent aux clients de composer leur épargne à leur propre rythme, sans contraintes de montant ni de délais. L'argent reste disponible à tout moment, sous réserve du respect des conditions réglementaires concernant les opérations admises. Il n'y a aucuns frais de gestion, d'ouverture ou de clôture.

Les taux de base et primes de fidélité en vigueur sur le Compte d'épargne et le Belfius Fidelity compte d'épargne sont exprimés sur base annuelle et peuvent être modifiés à tout moment par la banque. Les clients seront tenus informés des éventuelles modifications et de leur prise d'effet via leurs extraits de compte ou par le biais d'une communication électronique.



Le Compte d'épargne et le Belfius Fidelity compte d'épargne permettent de bénéficier de l'exonération du précompte mobilier (15%) :

- jusqu'à 980 euros d'intérêts/an si le compte est ouvert à un seul nom.
- jusqu'à 1.960 euros pour les comptes d'épargne ouverts au nom de 2 personnes mariées ou de 2 cohabitants légaux.

Ces montants sont applicables pour l'année 2023.

Avant d'ouvrir un compte d'épargne, veuillez lire les documents suivants :

[Document d'informations clés pour l'épargnant pour le compte d'épargne](#)

[Document d'informations clés pour l'épargnant pour le Belfius Fidelity compte d'épargne](#)

Risques

Risque de faillite

Tant le Compte d'épargne que le Belfius Fidelity compte d'épargne sont des comptes d'épargne réglementés, à durée indéterminée (État d'origine : Belgique, de droit belge) relevant du mécanisme de la protection des dépôts jusqu'à 100.000 euros par personne (pour plus d'information – [belfius.be/DCS](https://www.belfius.be/DCS)). En cas de faillite de la banque, l'épargne au-dessus de 100.000 euros peut éventuellement être convertie en actions (bail-in) ou perdue en tout ou en partie.

Risque d'inflation

Les hausses de prix continues peuvent mener à une perte de valeur du montant initial déposé.

Une plainte ?

Notre service de gestion des plaintes, le Negotiator et l'ombudsman sont là pour vous aider. [Comment déposer plainte?](#)

En savoir plus ?

Contact presse

Belfius Banque & Assurances

Ulrike Pommee, + 32 (0)2 222 02 57 / ulrike.pommee@belfius.be - press@belfius.be

www.belfius.be